

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10 | 8 | 9 |

| Vote | |
|---------------|--|
| A l'unanimité | |
| Pour : | |
| Contre : | |
| Abstention : | |

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture
Le : 09/07/2024
Et
Publication ou notification du :
09/07/2024

L'an 2024, le 4 juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. VINCENT Éric, M. LANGLOIS Jean-François, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, Mme GUESDON Denise.

Pouvoirs : M. GELLY Vincent donne pouvoir à M. Yan GOFFINET

Absents : M. CARBONNIER Christophe

A été nommé secrétaire : M. DUFOUR Christian

N° 2024_D_32

RATTRPAGE D'AMORTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°20112-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement ou virement au 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un bien qui a été sur-amortis au compte 28158 pour un montant de 76.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un virement du compte 28158 vers le compte 1068 du budget M57 de la commune d'un montant de 76.00 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser les amortissements su compte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2024
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET



Le Secrétaire de séance
Christian DUFOUR